



Bruxelles, le 11 juillet 2014  
(OR. fr)

11732/14

---

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2013/0074 (COD)**

---

---

CODEC 1606  
POLGEN 112  
POLMAR 19  
PESC 743  
AGRI 489  
TRANS 358  
JAI 596  
ENV 664  
PECHE 351

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

---

1. Le 13 mars 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, l'article 100, paragraphe 2, l'article 192, paragraphe 1 et l'article 194, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 septembre 2013 <sup>2</sup>. Le Comité des régions a rendu son avis le 9 octobre 2013 <sup>3</sup>.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>4</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

---

<sup>1</sup> doc. 7510/13.

<sup>2</sup> JO C 67 du 21/11/2013, p. 67.

<sup>3</sup> JO C 356 du 05/12/2013, p. 124.

<sup>4</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 avril 2014. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>1</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 72/14.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>1</sup> doc. 8491/14.